

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2020 A 16H00

L'an deux mille vingt et le vingt juin à 16h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle de réunion, rue de la Frairie, bâtiment communal de VENANSON, sous la présidence de Loetitia LORE, Maire de Venanson.

Présents :

MM. AURIC Guy, BELTRAMONE Désiré, CIVALIER Pierre, GRILLI René, GULLI Anne-Marie, LORE Loetitia, MORES Michèle, PLENT Christian, SCIABONI Christelle, ~~STEFANINI Georges~~, VAUCHEREY Vanessa

Procuration : Georges STEFANINI à René GRILLI

Secrétaire de séance : Michèle MORES

Public : 20 personnes

Madame le Maire ouvre la séance et remercie le public de sa présence ; elle rappelle que celui-ci avait été informé par mail, de la tenue du Conseil Municipal.

Elle demande ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Aucune correction n'étant apportée, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé comme suit :

ABROGATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'adoption du règlement intérieur le 16 mars 2015 ;

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur et que dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Considérant que le Conseil municipal ne souhaite pas que les séances soient régies par un règlement intérieur.

Madame le Maire informe qu'un règlement intérieur pour régir les séances du conseil municipal n'est pas une volonté de la nouvelle équipe car celui-ci est un frein à la démocratie participative et aux échanges avec le public.

Les questions diverses seront dorénavant acceptées en fin de séance. Toutefois, à toutes les doléances demandant des recherches plus précises, une réponse sera apportée dans la semaine qui suit le conseil municipal.

Ce premier point a l'ordre du jour à valeur symbolique et l'abrogation de ce règlement intérieur est le vœu de tous.

Voté à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale.

Il est décidé :

De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire sur proposition de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

D'élire comme membres du conseil d'administration du CCAS parmi les membres du conseil municipal :

- Loetitia LORE
- Guy AURIC
- Vanessa VAUCHEREY
- Christelle SCIABONI
- René GRILLI

► De désigner les 5 délégués non élus suivants :

- José PLENT
- Christine AIME
- Marie-Josée DANZA
- Gérard MARTIN

Sous réserve :

- Liliane GUIGO
- Eliane GUIGO

Voté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DES DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DECISION DE CREER LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales et extra-municipales ;

Considérant que le Maire préside de droit les commissions municipales créées au sein des conseils municipaux en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il lui revient également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, il reviendra à Monsieur René GRILLI, premier adjoint, de siéger en ses lieu et place.

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales et extra-municipales sont les suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale – CCAS (Organisme à caractère officiel)

Membres élus :

- Président le Maire : Loetitia LORE
- Guy AURIC
- Vanessa VAUCHEREY
- Christelle SCIABONI
- René GRILLI

Membres non élus :

- José PLENT
- Christine AIME
- Marie-Josée DANZA
- Gérard MARTIN
- Eliane GUIGO
- Liliane GUIGO

Finances – Transparence finances publiques

- Loetitia LORE
- Michèle MORES
- Pierre CIVALIER
- René GRILLI

Urbanisme – PLUm

- Loetitia LORE
- Christian PLENT
- Pierre CIVALIER
- René GRILLI

Agriculture – Forêt – Irrigation - Ecologie

- Loetitia LORE
- Christian PLENT
- Guy AURIC
- René GRILLI

Tourisme – Culture – Patrimoine – Affaires religieuses

- Loetitia LORE
- René GRILLI
- Guy AURIC
- Georges STEFANINI
- Anne-Marie GULLI

Manifestations – Festivités - Associations

- Loetitia LORE
- Désiré BELTRAMONE
- René GRILLI
- Anne-Marie GULLI

Affaires scolaires

- Loetitia LORE
- Vanessa VAUCHEREY
- Christelle SCIABONI
- René GRILLI

Commission MAPA – Suivi des travaux

- Loetitia LORE

- Christian PLENT
- Anne-Marie GULLI
- René GRILLI

Communication

- René GRILLI

Correspondant défense

- René GRILLI

Sécurité Civile

- Guy AURIC
- Vanessa VAUCHEREY

Les conseillers municipaux délégué(e)s ont la responsabilité de l'attribution qui leur a été confiée en lien direct avec le maire et les adjoints. Les propositions d'actions qu'ils ou elles formuleront seront étudiées de façon collégiale en conseil municipal dans le respect du budget voté.

Voté à l'unanimité.

NOMINATION DES DELEGUES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013, modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission.

Titulaire : LORE Loetitia

Suppléant : GRILLI René

Voté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES (UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT) POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES-MARITIMES (SICTIAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) qui seront chargés de siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM).

Titulaire : LORE Loetitia

Suppléants : Georges STEFANINI, GRILLI René

Voté à l'unanimité.

DESIGNATION DE DELEGUES POUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES COFOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire et d'un suppléant, qui seront chargés de siéger au sein de l'Association des Communes Forestières COFOR.

Titulaire : AURIC Guy

Suppléant : PLENT Christian

Voté à l'unanimité.

DESIGNATION DE DELEGUES POUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES SUD PACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire et d'un suppléant, qui seront chargés de siéger au sein de l'Association des Communes Pastorales Sud PACA.

Titulaire : AURIC Guy

Suppléant : PLENT Christian

Voté à l'unanimité.

DESIGNATION DE DELEGUES POUR L'ASSOCIATION VESUBIENNE DE SOINS A DOMICILE AVSAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront chargés de siéger au sein de l'Association Vésubienne de soins à domicile AVSAD.

Titulaire : AURIC Guy

Suppléante : VAUCHEREY Vanessa

Voté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN DELEGUE – COMMISSION HANDICAP DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué qui sera chargé de siéger au sein de la Commission handicap de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Titulaire : CIVALIER Pierre

Suppléant : PLENT Christian

Voté à l'unanimité.

NOMINATION DE DELEGUES – OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN OTM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de délégués qui seront chargés de siéger au sein de l'Office de Tourisme Métropolitain OTM.

Titulaire : GRILLI René

Suppléant : BELTRAMONE Désiré

Voté à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID – DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire explique que l'article 1650 du Code général des impôts, institue dans chaque commune une Commission Communale des impôts Directs, présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Madame le Maire étant membre de droit de la CCID, elle ne sera pas mentionnée dans les personnes proposées ci-dessous.

La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL a désigné les personnes suivantes pour siéger à la CCID :

a. Commissaires titulaires

Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Imposition directes locales
M.	FRANSES	Michel	10/08/1942	700 route de la Forêt - Venanson	TF - TH
M.	MASSONI	Francis	19/06/1934	364 route de la Forêt - Venanson	TF - TH
M.	LOICHOT	J-François	27/08/1951	330 route de la Forêt - Venanson	TF - TH
M.	ANDRE	J-Claude	05/06/1958	1136 route des Granges - Venanson	TF - TH
Mme	DANZA	M-Josée	20/12/1948	3 rue du Pountet - Venanson	TF - TH
M.	MARTIN	Gérard	15/08/1946	7 escalier du Lavoir - Venanson	TF - TH

b. Commissaires suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Imposition directes locales
Mme	FRANSES	Anne-Marie	24/12/1943	700 route de la Forêt - Venanson	TF - TH
Mme	MORES	Manon	02/11/1997	11 avenue du Port - Monaco	TF - TH
Mme	RAVILLARD	Anne-Marie	21/03/1957	204 route du Relais - Venanson	TF - TH
Mme	AIME	Christine	23/07/1968	5 rue de la Fontaine - Venanson	TH
Mme	PANTIGNY	Sylviane	14/07/1947	51 chemin de la Colmiane - Venanson	TF - TH
M.	GASIGLIA	Robert	24/01/1941	415 chemin de la Colmiane - Venanson	TH - TH

Voté à l'unanimité.

TAXE D'HABITATION : EXONERATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le Maire expose au Conseil municipal que le gîte communal n'est pas loué plus de 6 mois durant l'année et propose de demander l'exonération de la taxe d'habitation, de ce local meublé loué à titre de gîte communal.

Voté à l'unanimité.

REVISION DES LOYERS ANNUELS DES APPARTEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1^{er} avril 2020 et arrondi à l'euro le plus proche, suivant l'indice de référence des loyers INSEE du 3^{ème} trimestre 2019, comme suit :

- **Garage n° 1 – Route de Segui** : Locataire M. AURIC Guy
$$\frac{82,21 \text{ €} \times 12 \times 129,99}{128,45} = 998,31 \text{ € par an (soit 83,19 € mensuel arrondi à 83 €)}$$
- **Garage n° 2 – Route de Segui** : Locataire M. VIALE Gilbert
$$\frac{82,21 \text{ €} \times 12 \times 129,99}{128,45} = 998,31 \text{ € par an (soit 83,19 € mensuel arrondi à 83 €)}$$
- **Garage n° 4 - Route de la Forêt** : Locataire M. Xavier BORRIGLIONE
$$\frac{82,00 \text{ €} \times 12 \times 129,99}{128,45} = 995,80 \text{ € par an (soit 83,19 € mensuel arrondi à 82 €)}$$
- **Garage n° 5 - Route de la Forêt** : Locataire GIORCELLI Fiorenzo
$$\frac{39,91 \text{ €} \times 12 \times 129,99}{128,45} = 484,65 \text{ € par an (soit 40,39 € mensuel arrondi à 40 €)}$$
- **Garage n° 6 - Route de la Forêt** : Locataire M. BLONDEAU Thierry
$$\frac{38,69 \text{ €} \times 12 \times 129,99}{128,45} = 469,84 \text{ € par an (soit 39,15 € mensuel arrondi à 39 €)}$$
- **Garage n° 7 - Route de la Forêt** : Locataire MUGNAÏNI Alain
$$\frac{39,91 \text{ €} \times 12 \times 129,99}{128,45} = 484,65 \text{ € par an (soit 40,39 € mensuel arrondi à 40 €)}$$
- **Appartement Maison Baradas - 238 Route des Granges** : Locataire M. AIRAUDI Jean-Michel
$$\frac{135,41 \text{ €} \times 12 \times 129,99}{128,45} = 1\,644,39 \text{ € par an (soit 137,03 € mensuel arrondi à 137 €)}$$
- **Appartement Maison Baradas - 254 Route des Granges** : Vacant
Loyer annuel 5 640 € (soit **470 €** mensuel)
- **Appartement Maison Baradas - 258 Route des Granges** : Locataire M. GUSMEROLI Justin
$$\frac{358,71 \text{ €} \times 12 \times 129,99}{128,45} = 4\,356,16 \text{ € par an (soit 363,01 € mensuel arrondi à 363 €)}$$
- **Appartement - 5 Passage de la Frairie** : Locataire M. BLONDEAU Thierry
$$\frac{270,13 \text{ €} \times 12 \times 129,99}{128,45} = 3\,280,44 \text{ € par an (soit 273,37 € mensuel arrondi à 273 €)}$$
- **Appartement - 172 Route de la Forêt** : Locataire M. LORIA Jacky

$258,09 \text{ €} \times 12 \times 129,99 = 3\,134,25 \text{ €}$ par an (soit 261,19 € mensuel arrondi à **261 €**)

128,45

- **Appartement - 172 Route de la Forêt** : Locataire Mme BOETTO Charlotte
 $582,39 \text{ €} \times 12 \times 129,99 = 7\,072,42 \text{ €}$ par an (soit 589,37 € mensuel arrondi à **589 €**)

128,45

- **Appartement - 3 La Placette** : Mme SERDJEBI Maéva
Révision au 1^{er}/04/2021, loyer annuel fixé 6 240 € (soit **520 €** mensuel)
- **Four Communal** : vacant

A l'issue de la lecture faite par Madame le Maire, Madame MORES demande ce qui justifie les écarts importants constatés entre les biens loués.

Madame le Maire informe qu'un travail sur ce dossier a déjà été engagé afin de réduire ces inégalités. En effet, une revalorisation à la baisse comme à la hausse, va être étudiée comme piste de travail.

Monsieur GRILLI quant à lui rappelle que ces évolutions ne peuvent avoir lieu qu'à l'échéance de chaque bail.

Voté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des 3 taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe habitation : cette année, le conseil municipal ne doit pas se prononcer sur le taux de TH puisque c'est la loi de finances pour 2020 qui a décidé de le geler au niveau de 2019
- Foncier bâti 11.35 %
- Foncier non bâti 19.17 %

Voté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20.06.2019 du 16/07/2019 ;

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le dispositif du télétravail pour la DGS, en vue de réaliser les tâches suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2019 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Madame le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités suivantes :

Filière administrative : cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux

- Comptabilité/budget de la commune et du CCAS
- Rédaction des marchés publics
- Rédaction des procès-verbaux des diverses réunions
- Préparation des dossiers de demande de subventions
- Correspondances diverses

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent sis Chemin du Véséou – 06450 BELVEDERE

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Maintenance des logiciels par le Sictiam
- Maintenance informatique par le prestataire choisi par la commune
- L'ordinateur est la propriété propre de l'agent

Article 8 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à quatre jours par semaine.

A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 17/07/2020.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Madame le Maire précise qu'un état des lieux a été fait avec la DGS ; un jour par semaine semble suffisant en télétravail et plus précisément dans le cadre de tâches relatives plus particulièrement à la comptabilité. Le déménagement vers un bureau plus calme et retiré, la DGS pourra s'isoler lors de ces missions.

Elle reste toutefois comme par le passé, au service de la population qui souhaite la rencontrer.

Voté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. VENTE A MONSIEUR ET MADAME GUIGO Roger, D'UNE EMPRISE DES PARCELLES D229 ET DE 231 APPARTENANT A LA COMMUNE, A L'EURO SYMBOLIQUE.

Concernant les trois délibérations qui vont suivre, il s'agit d'une régularisation car l' élu désigné pour représenter la commune à l'acte, à changé avec l'installation d'un nouveau conseil municipal.

Par ailleurs, la commune a décidé de se rapprocher d'un notaire dont l'étude est à Plan du Var et permettra aux élus, de faire accélérer les dossiers.

Madame MORES évoque également un notaire qui tient une permanence une fois par semaine sur Saint Martin Vésubie. Les deux études seront sollicitées et un choix sera opéré lorsque tous les éléments seront connus.

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose de poursuivre la procédure administrative et juridique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

Considérant que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à la vente à l'euro symbolique à Monsieur et Madame GUIGO Roger, d'une emprise des parcelles sise le quartier de Rigons, appartenant à la commune :

- Emprises des parcelles cadastrées D 229 (1 304 m²) et D 231 (2 738 m²) ;

Monsieur René GRILLI est désigné pour représenter la commune à l'acte, auprès du notaire.

Voté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. VENTE SANS SOULTE DE LA PARCELLE D255 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME RAVERA, A LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose de poursuivre la procédure administrative et juridique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

Considérant que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à la vente sans soulte entre la commune et Monsieur et Madame RAVERA, de la parcelle sise quartier Rigons, désignée ci-dessous :

- Parcelle vendue sans soulte par Monsieur et Madame RAVERA à la commune, cadastrée section D255 pour une superficie de 1364 m² au quartier de Rigons ;

Monsieur René GRILLI est désigné pour représenter la commune à l'acte, auprès du notaire.

Voté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. VENTE SANS SOULTE DE LA PARCELLE D872 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MARC MOURMANS AVEC LA PARCELLE D871, APPARTENANT A LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose de poursuivre la procédure administrative et juridique.

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose d'engager la procédure administrative et juridique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

Considérant que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à l'échange sans soulte entre la commune et Monsieur Jean-Marc MOURMANS, des parcelles sises quartier Rigons, désignées ci-dessous :

- Parcelle cédée Monsieur Jean-Marc MOURMANS, cadastrée section D 872 pour une superficie de 622 m² ;
- Parcelle cédée par la commune cadastrée section D 871 pour une superficie de 1255 m² ;

Monsieur René GRILLI est désigné pour représenter la commune à l'acte, auprès du notaire.

Voté à l'unanimité.

CESSION DE SERVITUDE DU CANAL DU FOURNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 27.03.2015 en date du 16 mars 2015, qui autorise la cession de servitude du canal du Fornas ;

Madame le Maire informe de la réception d'un courrier émanant de Madame Annick JESTIN, demandant de mettre à l'approbation du conseil municipal la demande de rétrocession de la servitude de l'ancien canal aujourd'hui tombé en désuétude, à tous les riverains s'ils le souhaitent, propriétaires de parcelles jouxtant ce canal en amont et en aval.

Ce canal fait partie du domaine public communal, il faut le déclasser pour pouvoir l'aliéner gratuitement.

Chaque propriétaire concerné aura à sa charge, les frais de notaire et de géomètre.

Considérant le renouvellement complet du Conseil Municipal et l'élection du premier Adjoint ;

Monsieur René GRILLI est désigné pour représenter la commune à l'acte, auprès du notaire.

Voté à l'unanimité.

ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer l'Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du Code des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8, L.5511-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Etablissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence départementale ;

Considérant que l'Agence d'Ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Venanson, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;
L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

Madame le Maire rappelle qu'il est intéressant pour la commune d'adhérer afin qu'un soutien technico/juridique de premier niveau, soit apporté à la commune dans le cadre de la réhabilitation du Bella Vista et sur les autres projets qui émergeront.

Voté à l'unanimité.

CONDITIONS DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS ET FIXATION DES TARIFS DES MENUS PRODUITS FORESTIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe que la commune confie à l'Office National des Forêts les travaux d'exploitation de la forêt et donne lecture au Conseil Municipal, des conditions de la vente de bois aux particuliers (en annexe) ;

L'ONF préconise de vendre à 30 € TTC le stère de bois abattu, ébranché, loti et mis bord de route. Ce prix vente comprend les frais d'exploitation et le prix du bois).
Ces tarifs sont applicables pour 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une vente de bois de chauffage au bénéfice des Venansonnais ;

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions et le prix de vente ;

Madame le Maire informe que le prix énoncé semble excessif mais Monsieur GRILLI rappelle que la commune n'a pas le droit de vendre le bois à perte.

Madame le Maire poursuit et précise la part qui doit être reversée à l'ONF. Sur 100 stères, environ 40€ seront reversés et ce calcul a été fait par rapport à la valeur de l'arbre.

Par ailleurs, elle a demandé que le bois coupé soit exploitable et au plus près du village afin que les attributaires les moins équipés, puissent en bénéficier.

En ce qui concerne le menu bois qui est du bois (branchages en bord de route), l'ONF ne préconise pas l'opération gratuitement car ce serait illégal, mais une participation symbolique de 5 €. Une attestation devra être délivrée en mairie pour la saison par exemple afin d'encourager cette pratique qui aurait pour avantage de rendre service à la population et de nettoyer les bords de route.

Monsieur BELTRAMONE souhaite savoir s'il faut être inscrit à la coupe qui va être organisée pour bénéficier de ce dispositif.

Il lui est répondu que les opérations étaient dissociées et que cela ne poserait pas de problème.

Monsieur AURIC prend la parole et évoque l'édition 2020, des cartes pour accéder aux pistes forestières. Il précise que la nouvelle édition sera valable 6 ans ; seul un tampon annuel et la signature du maire seront requis chaque année.

La carte reste gratuite sauf en cas de perte, le duplicata s'élèvera à 5 €.

Il informe également, qu'après accord avec l'ONF, les cartes ne seront plus délivrées aux habitants de Roquebillière car ils ont le droit de passer mais pas de stationner. La réciprocité s'effectue pour les venansonnois.

Madame le Maire rappelle que durant une période, la route est fermée.

Monsieur GRILLI rappelle que la commune est responsable si elle autorise l'ouverture de cette piste qui doit être entretenue par les services communaux. De plus, le code de la route doit s'appliquer.

Voté à l'unanimité.

CHEMIN DE RANDONNEES DES CLAPIERES

Madame le Maire évoque une prochaine issue favorable avec les agriculteurs des Condamines qui ont avancé des arguments professionnels non négligeables, à prendre en compte dans ce dossier.

Elle informe que ce matin, elle s'est rendue avec les élus et le Conseil Départemental pour déterminer un autre tracé qui se révèle plus agréable et accessible. Les propriétaires ont émis un avis favorable à ce que ce chemin traverse leur propriété.

Ce dossier est en passe d'être finalisé avec les services du Département.

BELLA VISTA

Madame le Maire informe que 5 personnes se sont manifestées, 3 visites sur site ont eu lieu et une candidature sérieuse a été retenue.

En effet, les compétences, le projet et l'énergie fait que Monsieur LEMAIRE Joris a été retenu.

Il doit effectuer son stage à la Chambre des Métiers pour une ouverture le 1^{er} juillet prochain.

La commune quant à elle, s'engage à mettre aux normes l'établissement.

QUESTIONS DIVERSES

- Chats errants non stérilisés :

Mme CASTELLI informe qu'elle s'occupe de ce problème, bénévolement. Elle demande si une aide financière pourra être allouée par la commune le cas échéant. Mme GULLI propose qu'une campagne d'information soit faite afin de sensibiliser les propriétaires.

- Ramassage de bois en bord de route :

M. RASQUIER demande des précisions quant à l'attestation qui sera délivrée et propose que celle-ci soit faite sur une durée plus longue, sur la saison d'hiver.

- Bella Vista : M. RASQUIER souhaite savoir si ce projet sera porté sur l'avenir et le statut du preneur. Mme le Maire informe qu'il s'agit bien d'un projet d'avenir et que ses élus (M. PLENT et Mme GULLI)

travaillent sur les nouveaux plans pour rendre l'établissement fonctionnel. Des démarches sont faites également pour relancer les financeurs et si les finances communales le permettent, la commune pourrait envisager des travaux fin 2020/début 2021.

M. PLENT précise que l'agencement intérieur sera complètement repensé afin de réduire les coûts. La partie hôtel est abandonnée, le premier étage sera réservé en habitation pour le preneur. La partie basse, sera consacrée à la restauration et un coin dédié à une épicerie de 1^{ère} nécessité dans l'esprit « Bistrot de Pays ». Le projet de la loggia est conservé pour permettre de se restaurer hiver comme été et le sous-sol, sera aménagé en chaufferie, buanderie, réserve et petit appartement pour le saisonnier.

Concernant le coût, il est encore prématuré de donner des chiffres ; un nouveau plan de financement doit être établi. La commune va également prendre attache avec le Conseil Départemental et plus particulièrement de service d'assistance ingénierie afin qu'il étudie ce dossier.

M. FRANSES demande quel sera le statut du preneur. Le Conseil municipal envisage d'établir un bail commercial avec un pas de porte afin de dynamiser l'exploitant.

- Cabanon :

Mme DANZA souhaite savoir ce qu'il adviendra du point relais dit le cabanon.

Il est envisagé d'en laisser l'usage aux associations de Venanson ; cela reste à déterminer.

- Vacherie :

M. PLENT José évoque l'environnement aux alentours immédiats de la vacherie de Salès : poubelles dans le vallon, carcasses de véhicules, élevage de chiens de chasse, problème avec les patous qui ne permettent plus les promenades.

Mme le Maire précise que le bail se terminera en mars 2023 et qu'une entrevue est prévue avec l'exploitante pour rappel des obligations et devoirs. Un avenant au bail pourrait être envisagé pour un usage 6 mois par an.

Elle précise également qu'elle a contacté la présidente des Communes pastorales et la DDTM, concernant la réglementation applicable à ce type d'exploitation.

Elle rappelle les intentions du conseil municipal : dialogue et application de la loi avec le soutien de la gendarmerie.

- Réunion publique :

Avant de fixer une date pour la tenue de la réunion publique, il faut attendre l'information sur les conditions sanitaires dues à la COVID19.

Cette réunion publique sera le point de départ de toutes les nouvelles mesures qui seront mises en place afin que tous les administrés, soient informés au même moment.

- Place du Lavoir :

M. VIALE Gilbert évoque le problème récurrent du stationnement place du Lavoir qui n'est pas respecté la place étant piétonne.

Mme ARQUISCHE rappelle avoir rencontré ces problèmes sous la précédente municipalité.

Mme le Maire fait savoir que toutes ces incivilités (stationnement et déjections canines) seront évoquées également en réunion publique et informe que la commune aura le soutien entier de la gendarmerie de Lantosque.

M. PLENT José évoque aussi le fait que les personnes qui scie du bois, laisse les résidus sur la voie publique. Mme le Maire fait savoir que la restitution du domaine public tel qu'il a été trouvé, devra également être respectée.

- Environnement :

Des réceptacles à ordures ménagères vont être installés en divers lieux : cimetière, place centrale, place de l'église.

- Mairie :

Mme le Maire rappelle qu'une boîte à lettres à la mairie est à disposition afin de déposer des suggestions, informations etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.